

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 décembre 2015 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Goncelin et d'Alleverd (Isère)**

NOR : INTJ1529067A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Goncelin et d'Alleverd sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Goncelin et d'Alleverd exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

| BRIGADE TERRITORIALE | CIRCONSCRIPTION ACTUELLE   | CIRCONSCRIPTION NOUVELLE  |
|----------------------|--|---|
| <b>Goncelin</b>      | Goncelin<br>Hurtières<br>La Pierre<br>Le Champ-près-Frogès<br>Le Cheylas<br>Les Adrets<br><b>Morêtél-de-Mailles</b><br>Tencin<br>Theys | Goncelin<br>Hurtières<br>La Pierre<br>Le Champ-près-Frogès<br>Le Cheylas<br>Les Adrets<br>Tencin<br>Theys |
| <b>Allevard</b>      | Allevard<br>La Chapelle-du-Bard<br>La Ferrière<br>Le Moutaret<br>Pinsot<br><b>Saint-Pierre-d'Allevard</b>                              | Allevard<br><b>Crêts-en-Belledonne</b><br>La Chapelle-du-Bard<br>La Ferrière<br>Le Moutaret<br>Pinsot     |